

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SAINT JACQUES DES BLATS

Séance du 23 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 3	L'an deux mille vingt-six et le 23 mars l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre FEL
Présents : 3	Sont présents : Joëlle BILEN, Jean Pierre FEL, Lucienne NUMITOR
Votants : 3	Représentés :
	Excusées :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Joëlle BILEN

Ordre du jour :

- 1) Installation de la délégation
- 2) Élection du Président
- 3) Fixation du nombre des vice-présidents
- 4) Élection des vice-présidents
- 5) Montant des indemnités du président et des vice-présidents, frais divers

La séance d'installation de la délégation spéciale de Saint Jacques des Blats est présidée par le doyen d'âge de ses membres jusqu'à l'élection du président.

Monsieur FEL Jean Pierre prend la présidence.

Monsieur FEL Jean Pierre va procéder à l'appel des membres de la délégation spéciale

- BILEN Joëlle
- FEL Jean Pierre
- NUMITOR Lucienne

Le nombre de membres présents est de trois, le quorum est donc atteint, la séance peut se tenir.

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Lors de la réunion d'installation le membre le plus jeune est désigné secrétaire de séance.

Madame BILEN Joëlle est donc la secrétaire de cette séance.

Le procès-verbal est dressé par la secrétaire de séance au cours de la séance et au fur et à mesure de son déroulement. Il précise le nombre de membres présents, de suffrages exprimés et de suffrages obtenus par chacun des candidats à chaque tour de scrutin.

Délibérations du conseil :

ELECTION DU PRESIDENT DELEGATION SPECIALE (N° DE_014_2026)

La délégation spéciale sous la présidence du doyen d'âge de ses membres,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-36 ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 3

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 3

Majorité absolue : 2

a obtenu :

-Monsieur FEL Jean Pierre trois (3) voix

Monsieur FEL Jean Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a assuré la présidence pour le reste de la séance.

Délibération : adoptée

CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS (N° DE_015_2026)

Monsieur le Président rappelle que la création du nombre de postes de vice-présidents relève de la compétence de la délégation spéciale. Après information des services de la préfecture monsieur le Président propose la création de deux postes de vice-présidents.

Après avoir délibéré, la délégation spéciale, à l'unanimité :

- Décide la création de deux postes de vice-présidents.

Délibération : adoptée

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS - PREMIER VICE-PRESIDENT (N° DE_016_2026)

Monsieur le Président informe les membres de la délégation que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que celle du président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

-Élection du 1er vice-président :

Premier tour

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 3

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 3

Majorité absolue : 2

Madame BILEN Joëlle, ayant obtenu trois (3) voix a été proclamé 1^{ère} vice-présidente.

Délibération : adoptée

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS - DEUXIEME VICE-PRESIDENT (N° DE_017_2026)

Monsieur le Président informe les membres de la délégation que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que celle du président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

-Élection du 2^{ème} vice-président :

Premier tour

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 3

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 3

Majorité absolue : 2

Madame NUMITOR Lucienne, ayant obtenu trois (3) voix a été proclamé 2^{ème} vice-présidente.

Délibération : adoptée

VERSEMENT DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTES (N° DE_018_2026)

Monsieur le Président explique que le montant des indemnités est fixé selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. La commune de Saint Jacques des Blats se situe dans la première strate démographique.

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres de la délégation spéciale les éléments de calcul de l'enveloppe globale dévolue aux indemnités de la délégation spéciale.

Après en avoir délibéré, la délégation spéciale décide à l'unanimité :

Les montants suivants des indemnités de fonction

Président : 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{ère} vice-présidente : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} vice-présidente : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

PRISE EN CHARGE LES FRAIS DE DEPLACEMENT ENGAGES PAR LES MEMBRES DE LA DELEGATION SPECIALE (N° DE_019_2026)

Dans l'exercice de leur mission les membres de la délégation spéciale peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur du territoire communal. Ces déplacements peuvent ouvrir droit au remboursement des frais.

Il convient de distinguer les frais suivants ;

- Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements liés à l'exercice normal de leur mission sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

- Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres de la délégation spéciale peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune hors du territoire communal. Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Président. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Après avoir délibéré, la délégation spéciale, à l'unanimité

Décide que les frais de déplacement seront remboursés selon les modalités développées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Questions et informations diverses :

Monsieur le Président a décidé de déléguer les fonctions suivantes :

À Madame BILEN, première vice-présidente : école - jeunesse (les affaires scolaires, TAP, garderie et relation avec les parents).

À Madame NUMITOR, seconde vice-présidente : les finances et les RH.

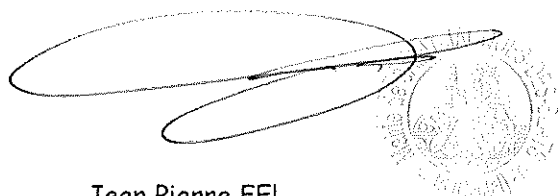
Monsieur FEL représentera la commune aux réunions de Carladès communauté accompagné de Madame NUMITOR.

Madame BILEN représentera la commune aux réunions de la SAEM, du Syndicat mixte du Lioran et du Syndicat mixte du Puy Mary.

Ordre du jour épuisé

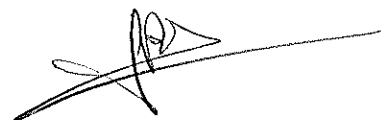
Séance levée à 11 H 00

Le Président de séance,



Jean Pierre FEL

La secrétaire de séance,



Joëlle BILEN